



Cruet le 12 décembre 2025

Objet : DUP "Combe de Savoie" relatif à la Réhabilitation de 3 lignes aériennes à 63 000 volts.

Madame,

Dans le cadre de la consultation de la DUP du projet "**Combe de Savoie**" relatif à la Réhabilitation de 3 lignes aériennes à 63 000 volts, je souhaitais vous faire part du sentiment des élus et de la population de Cruet sur ce dossier, et sur les conséquences de ce projet impactant notre commune.

Lors de ma première rencontre en mairie de Cruet le 26 mai 2023, avec des représentants de RTE, il avait été présenté un projet de reconstruction totale de cette ligne qui date de 1924. A l'issue de cette réunion, RTE s'était engagé dans ce cadre, à étudier le dévoiement de cette ligne qui traverse notre village, dans un projet à l'échéance 2027/2030, et la commune était en attente de cette proposition.

Or le projet présenté par deux nouveaux interlocuteurs de RTE, le 05 juin 2025, est totalement différent, avec non plus une reconstruction, mais une réhabilitation de cette ligne sur le même tracé, avec une première étape du pylône n° 5 sur la commune de Gilly sur Isère jusqu'au pylône n° 44 sur la commune de Cruet. La suite de l'ouvrage du pylône n° 44 au poste de Grand Ile faisant partie d'une deuxième étape avec une « réhabilitation ou reconstruction partielle ».

Aucune concertation n'a été menée entre ces deux dates pour évoquer ce projet, et la commune de Cruet se trouve devant le fait accompli, les travaux de réhabilitation devant être exécutés rapidement en vue des JO 2030.

Mairie de Cruet
Saint Laurent
73800 Cruet

Tel. 04 79 84 29 62
Fax 04 79 84 40 28
Email : mairie@cruet.fr

www.cruet.fr

Les vallées alpines ont toujours été de tous temps, des lieux de passage, et aujourd’hui, la Combe de Savoie ne fait pas exception à cette règle. Nous subissons actuellement des nuisances sonores, visuelles, ainsi que la pollution atmosphérique due au passage en fond de vallée d'une autoroute, de la RD 1006, d'une voie ferrée internationale sans compter le ballet aérien d'hélicoptères se rendant dans les stations en hiver. La Savoie est un département touristique et si nous comprenons que toutes ces infrastructures desservent cette activité, nous n'acceptons pas d'être sacrifiés au profit de celle-ci.

Nous ne contestons pas la nécessité d'un tel projet, mais nous en déplorons les conséquences pour notre territoire, et regrettons la façon dont RTE présente son projet, sans prise en compte des attentes de notre commune et de toutes celles concernées de la Combe de Savoie.

De plus, cette réhabilitation de cette ligne électrique s'accompagne de la perte de la taxe pylône (65 000 €) pour la commune de Cruet. Nous sommes donc perdants sur deux tableaux, avec la perte de la redevance qui va impacter durement le budget communal, tout en conservant les nuisances de cette installation.

Nous aurions souhaité, à minima, une réunion avec les élus de toutes les communes touchées par ce projet, afin que RTE nous présente celui-ci et puisse répondre à nos demandes autrement que par quelques lignes sur un compte rendu. Cette absence de concertation n'est pas digne d'une grande entreprise nationale, mais c'est surtout un manque de respect envers les élus et les populations concernées par ce projet.

Aussi la commune de Cruet demande :

- Une réunion publique d'information à destination des élus et de la population ;
- Une prise en compte d'une solution technique identique à celle proposée aux communes d'Arbin et de Montmélian pour la traversée des zones urbanisées de la commune de Cruet ;
- Un chiffrage par un bureau d'études extérieur à RTE pour le dévoiement de la ligne sur la commune de Cruet, depuis le pylône n° 73 jusqu'au pylône n° 44 par rapport au projet proposé ;
- Une étude concernant les champs électriques et magnétiques sur la santé publique, pour les habitations à proximité de cette ligne ;
- L'impact des travaux dans les zones viticoles et difficiles d'accès ;
- Le déplacement de cette ligne électrique pour plusieurs raisons essentielles :
 - Impact sur l'aménagement communal ;
 - La préservation du cadre paysager et environnemental ;
 - Les enjeux d'urbanisme et de développement local .

Aujourd'hui, dans le cadre de ce projet, ce dévoiement permettrait de restaurer un environnement paysager dégradé par cette installation, d'éloigner les habitations d'un risque de santé publique et de redonner l'espace libéré au milieu du village à une extension de celui-ci, bloqué jusqu'à ce jour par cet aménagement. C'est l'occasion aussi, de remédier aux différents problèmes posés par cette installation, et de répondre aux attentes actuelles de la population qui ne sont plus les mêmes que lors de la construction de cette ligne en 1924.

Je reste à votre disposition pour évoquer la position de la commune de Cruet, qui correspond à celle de nombreuses communes de la Combe de Savoie impactées par ce projet.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Madame, mes respectueuses salutations.



Jean-Michel BLONDET

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "JMB".

Maire de Cruet